

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET
PILOTAGE INTERNE

ARRÊTÉ :

DSGPI-2026-168

OBJET :

DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE AUX
ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS
MUNICIPAUX -
MODIFICATION
ARRÊTÉ DSGO-2026-
057 DU 24 MARS 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 procédant à l'élection des Adjointes et Adjointes chargés principalement d'un quartier,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté DSGO-2026-057 du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux adjointes et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux délégations attribuées à Monsieur Laurent FOUILLOUX et à Madame Fabienne LAMOUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : le point 22 de l'article 1 de l'arrêté DSGO-2026-057 du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux adjointes et conseillers municipaux est modifié et rédigé comme suit :

22 – Monsieur Laurent FOUILLOUX, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction :

- à la réussite éducative en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe déléguée à l'Éducation, Madame Sarah TENDRON ;
- aux enjeux numériques en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint délégué aux Finances, Affaires générales, Services publics, Prospective et évaluation des politiques publiques, Monsieur Driss SAÏD.

ARTICLE 2 : le point 27 de l'article 1 de l'arrêté DSGO-2026-057 du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux adjointes et conseillers municipaux est modifié et rédigé comme suit :

27 – Madame Fabienne LAMOUR, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction :

- à la parentalité en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe déléguée à l'Éducation, Madame Sarah TENDRON ;
- aux pratiques culturelles en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Culture, Madame Léa MARIÉ.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DSGO-2026-057 du 24 mars 2026 demeurent applicables et continuent de produire leur plein effet.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

4 SEP. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

